



*À l'intention des médecins omnipraticiens à honoraires fixes
des optométristes à honoraires fixes
et des dentistes à honoraires fixes*

26 juillet 2010

Nouvelle tarification pour votre régime d'assurance collective

Nous vous informons que le comité paritaire s'est entendu avec la compagnie d'assurances La Capitale relativement au renouvellement du régime d'assurance collective. Cette entente prévoit une augmentation de la tarification pour les régimes complémentaires d'assurance vie ainsi que pour le régime complémentaire obligatoire d'assurance invalidité de longue durée et une augmentation de la prime pour l'assurance vie des personnes à charge. Pour la prime relative à l'assurance vie additionnelle, le taux est maintenu.

Pour les 12 prochains mois, vous constaterez pour l'assurance vie que l'augmentation est assumée par un montant laissé en dépôt par le comité paritaire. Pour l'assurance invalidité longue durée, vous constaterez que le taux de prélèvement passera de 3,128 % à 3,191 %, soit une augmentation de 2 %. La tarification exigée par l'assureur augmentera de 27 %. La majeure partie de la différence entre le nouveau tarif et le tarif antérieur proviendra aussi d'un montant laissé en dépôt par le comité paritaire.

L'entente prévoit que le ministère défraie une portion des primes en assurance vie, en assurance invalidité et la rente du conjoint survivant. Le maximum de contribution gouvernementale étant déjà atteint, c'est le professionnel qui assume la totalité des augmentations tarifaires. Le comité paritaire nous a indiqué que de la perspective du professionnel adhérent à l'assurance vie et invalidité, la variation tarifaire qu'il assumerait seul n'eût été de l'utilisation du montant laissé en dépôt serait une augmentation globale de 59 %.

Le comité paritaire nous informe qu'il projette que le solde du compte en dépôt sera épuisé en juillet 2011. Le comité paritaire a transmis l'ensemble de ces informations aux parties négociantes de façon à ce qu'elles puissent discuter du mécanisme de partage des coûts de l'assurance d'ici juillet 2011.

Le nouveau taux de prélèvement sera appliqué à compter du paiement daté du 30 juillet 2010.

Toute modification au 1^{er} juillet 2011 se fera à partir de la prime totale requise apparaissant au tableau ci-joint de la tarification en vigueur au 1^{er} juillet 2010 qui correspond à la somme du versement provenant des médecins à compter du 1^{er} juillet 2010 et du montant laissé en dépôt par le comité paritaire. La Régie confirmera le tout au moment opportun.

Document de référence

[Annexe 1](#) – Tarification en vigueur du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

c. c. Agences de facturation

Courriel	Téléphone	Télécopieur	NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca	Québec 418 643-8210 Montréal 514 873-3480 Ailleurs 1 800 463-4776	Québec 418 646-9251 Montréal 514 873-5951	DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8 H 30 À 16 H 30 (MERCREDI DE 13 H À 16 H 30)

Tarification au 1^{er} juillet 2010

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ)
Association des chirurgiens-dentistes du Québec (ACDQ)
Association des optométristes du Québec (AOQ)

CONTRAT 9600

Régimes complémentaires optionnels d'assurance vie de l'adhérent et d'assurance vie additionnelle de l'adhérent				
Coût en pourcentage du traitement de l'adhérent (1 fois le traitement)				
Âge de l'adhérent	Homme		Femme	
	Non-fumeur	Fumeur	Non-fumeuse	Fumeuse
Moins de 35 ans	0,08 %	0,13 %	0,04 %	0,06 %
35 à 39 ans	0,11 %	0,13 %	0,05 %	0,08 %
40 à 44 ans	0,14 %	0,21 %	0,08 %	0,13 %
45 à 49 ans	0,25 %	0,36 %	0,15 %	0,23 %
50 à 54 ans	0,42 %	0,61 %	0,29 %	0,44 %
55 à 59 ans	0,61 %	0,95 %	0,42 %	0,64 %
60 à 64 ans	1,11 %	1,43 %	0,63 %	0,95 %
65 ans et plus	1,60 %	2,60 %	1,24 %	1,86 %
* Pour obtenir la prime pour 2 fois le traitement, multipliez ces pourcentages par 2.				

Régimes complémentaires optionnels d'assurance vie de l'adhérent et d'assurance vie additionnelle du conjoint				
Assurance vie additionnelle du conjoint / primes par unité de 10 000 \$				
Par période de 14 jours				
Sexe de l'adhérent				
Âge de l'adhérent	Homme		Femme	
	Non-fumeur	Fumeur	Non-fumeuse	Fumeuse
Moins de 35 ans	0,19 \$	0,30 \$	0,30 \$	0,49 \$
35 à 39 ans	0,25 \$	0,35 \$	0,43 \$	0,53 \$
40 à 44 ans	0,33 \$	0,55 \$	0,55 \$	0,82 \$
45 à 49 ans	0,58 \$	0,90 \$	0,96 \$	1,43 \$
50 à 54 ans	1,22 \$	1,85 \$	1,54 \$	2,24 \$
55 à 59 ans	1,57 \$	2,41 \$	2,32 \$	3,57 \$
60 à 64 ans	2,64 \$	3,97 \$	4,11 \$	5,32 \$
65 ans et plus	4,66 \$	7,00 \$	5,94 \$	9,69 \$
La taxe de 9 % doit être ajoutée aux coûts indiqués dans ce document.				



Tarification au 1^{er} juillet 2010

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ)
Association des chirurgiens-dentistes du Québec (ACDQ)
Association des optométristes du Québec (AOQ)

CONTRAT 9600

	Prime requise	Part de l'adhérent	Part du comité (congé de prime)
Assurance vie (taux en % du traitement)	0,402 %	0,363 %	0,039 %
Assurance vie des personnes à charge			
▪ Adhérent homme	1,97	1,97	0,00
▪ Adhérent femme	3,48	3,48	0,00
Assurance invalidité longue durée (taux en % du traitement)	3,972 %	3,191 %	0,781 %